



Trèbes.

N° 26/2026

Envoyé en préfecture le 21/04/2026

Reçu en préfecture le 21/04/2026

Publié le 21/04/2026

ID : 011-211103973-20260413-26\_2026-DE

FOLIO 78

**L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE TREIZE AVRIL**, les membres du conseil municipal de la commune de Trèbes se sont réunis en salle du Conseil Municipal, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-12 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de la convocation du Conseil Municipal : 10 avril 2026

PRÉSENTS : M. MÉNASSI, MAIRE.

MMES. MM. CARBONNEL. GARINO. MAYNARD. OLLAGNIER. GALY. LAROCHE Adjoints.  
MMES. MM. BILLECI. SANCHEZ. LASGOUZES. LAFON. DE PRADO. BEAUREPAIRE. DEZARNAUD.  
HERNANDEZ. BIAUNÉ. DIEDRICH. PIEDRA. QUESNEL. GRAVES. CASTANS. SAINT-ANDRÉ. PEIX.  
MITAIS. AZAÏS.

ABSENTS EXCUSÉS :

MME DE FREITAS  
MME NICOLAÏ  
MME MEDVES  
M. SENTENAC

PROCURATIONS :

MME DE FREITAS à MME GALY  
MME NICOLAÏ à M. QUESNEL  
MME MEDVES à M. le Maire  
M. SENTENAC à M. CARBONNEL

Madame Nathalie BILLECI a été désignée secrétaire de séance

**OBJET : Instauration d'une commission municipale « Canal du Midi »**

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-22 ;

**CONSIDÉRANT** que, pour évoquer les questions relatives au canal du Midi à Trèbes, il convient d'instaurer une commission « canal du Midi » qui se réunira sur invitation du maire de Trèbes ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Envoyé en préfecture le 21/04/2026

Reçu en préfecture le 21/04/2026

Publié le 21/04/2026

ID : 011-211103973-20260413-26\_2026-DE

FOLIO 79

Nombre de membres en exercice : 29  
Nombre de membres présents : 25  
Nombre de suffrages exprimés : 29

Vote : Pour 29  
Contre 00  
Abstentions 00

**INSTAURE** une commission « Canal du Midi »

**NOMME** membres de cette commission les élus suivants :

- Jean-Pierre LASGOUZES (sera proposé au poste de vice-président)
- Catherine PEIX
- Odile MITAIS
- Jérôme BIAUNÉ
- Laetitia LAROCHE
- Claire NICOLAÏ
- Lucette DIEDRICH
- Mathilde HERNANDEZ
- Francis DE PRADO

\*\*\*\*\*

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.  
Au registre ont signé tous les membres présents.

\*\*\*\*\*

**Éric MÉNASSI**  
**Maire de TRÈBES**

\*\*\*\*\*

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de

sa publication le : .....

et de sa transmission en Préfecture le : .....

\*\*\*\*\*

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai